

---

## **CORONAVIRUS - Suite aux annonces du Président de la République pour lutter contre la propagation du virus COVID-19, les dispositions pour les salariés RATP sont les suivantes**

---

N° 36 | 29 octobre 2020

---

Suite aux décisions annoncées le 28 octobre au soir par le Président de la République qui visent à limiter la propagation du virus, la RATP est concernée par le maintien de son activité pendant le confinement et le recours au télétravail généralisé.

### **Rappel du dispositif de confinement**

Le confinement entre en vigueur à minuit dans la nuit du jeudi 29 au vendredi 30 octobre, toute personne se trouvant sur la voie publique à compter de cette date, devra justifier du motif de son déplacement. Parmi les motifs de déplacements, ceux liés au maintien de l'activité économique sont plus larges que lors de la période précédente. Il s'applique, au moins, jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre inclus.

Dès le vendredi 30 octobre à 00h :

**Les salariés dont les activités nécessitent de se rendre sur leur lieu de travail pourront se déplacer en justifiant leurs déplacements pour nécessité de service à titre professionnel, en se munissant :**

- de l'attestation employeur complétée et signée par leur attachement/département
- de leur carte de service (qui ne remplace pas l'attestation employeur)

**Le télétravail à temps complet redevient la norme, pendant cette période de confinement, pour les salariés dont les activités peuvent être réalisées à distance.**

**Pour certaines activités, projets ou situations nécessitant de conserver une présence partielle** sur le lieu de travail, les Directeurs de Département pourront, dans le respect du protocole sanitaire désormais parfaitement maîtrisé, accorder des dérogations au télétravail, en organisant une alternance présence/télétravail en fonction des besoins. Dans ce cas, le salarié devra se munir également des documents nécessaires pour justifier de son déplacement.

**Pour les salariés concernés par des déplacements professionnels** (nationaux ou internationaux), les voyages sont très restreints. Si certains déplacements demeurent impératifs, ils devront être soumis pour validation au comité sûreté via l'adresse générique : [Surete.internationale@ratp.fr](mailto:Surete.internationale@ratp.fr)

**Cette seconde vague de pandémie impose plus que jamais de maintenir et de renforcer le respect des gestes barrières par tous. C'est pourquoi, il est important de rappeler que les consignes sanitaires s'appliquent partout et qu'une vigilance particulière doit être exercée pendant les temps de pause.**

Retrouvez toutes les informations publiées concernant la crise liée au Coronavirus dans [l'espace dédié](#) sur Urban Web, également accessible en page d'accueil du portail.

info.gouv : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>